REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité-Travail-Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DES FINANCES

DECRET N° 2013-083/PRN/MF

du 1er mars 2013

portant Règlement Général de la Comptabilité Publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la constitution du 25 novembre 2010 ;
- Vu la loi organique n° 2012-09 du 26 mars 2012, portant loi organique relative aux lois de finances ;
- Vu l'ordonnance n° 2010-015 du 15 avril 2010, portant création organisation et attributions de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique et les textes modificatifs subséquents;
- Vu le décret n° 2011-001/PRN du 07 avril 2011, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 2011-015/PRN du 21 avril 2011, portant nomination des membres du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
- Vu le décret n° 2011-53/PRN/MF du 18 mai 2011, déterminant les attributions du Ministre des Finances;
- Vu le décret n° 2011-54/PRN/MF du 18 mai 2011, portant organisation du Ministère des Finances ;
- Sur rapport du Ministre des Finances;

Le Conseil des Ministres entendu;

DECRETE:

TITRE PREMIER: DES DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article premier</u>: Le présent décret fixe les règles fondamentales régissant l'exécution des budgets publics, la comptabilité, le contrôle des opérations financières, la gestion des deniers, valeurs et biens appartenant ou confiés à l'Etat et à ses établissements publics à caractère administratif.

Les collectivités locales et leurs établissements, ainsi que les organismes de sécurité sociale, le cas échéant, sont régis par des textes particuliers qui s'inspirent des principes définis dans le présent décret.